

Séance ordinaire du 14 décembre 2015 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING,
CRISTINI, MARTIN, NINFEI

Mmes MARINACCI, KAUFFMANN, CHARDAR, ROBERT

Absents avec procuration :

Monsieur STOLLER David a donné procuration à Monsieur LEONARD André
Madame GIGLI Nathalie a donné procuration à Monsieur HENRY Michel
Madame BETTING Audrey a donné procuration à Madame MARINACI Louise
Madame BOULAY Séverine a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian

Absents sans procuration :

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2 – Décision modificative budgétaire
- 3 – Agenda d’Accessibilité Programmée du patrimoine communal
- 4 – Rapport d’activités de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle
- 5 – Zonage d’assainissement présenté par le (Syndicat d’Assainissement de la Vallée de l’Orne)
- 6 – Schéma départemental de la coopération intercommunale
- 7 – Vente de l’immeuble 8, route d’Hayange
- 8 – Personnel communal
- 9 – Révision des tarifs communaux
- 10 – Convention éclairage public avec la Régie de Clouange
- 11 – Présentation du Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 12 – Encaissement d’un chèque de ristourne
- 13 – Divers

DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le Maire rappelle que depuis le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits en raison de nouveaux éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

- Décide de voter la décision modificative N°4 suivante :

BUDGET PRIMITIF 2015

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2135/110 Travaux de bâtiments			-5.000	
2315/119 Entrées de village			+5.000	

AGENDA D'ACCESSIBILITE

Après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé du dossier et avoir pris connaissance de la nécessité et de l'obligation de satisfaire aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public,

Après avoir pris connaissance de l'obligation d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP),

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par MATEC sur la situation de la commune en matière d'accessibilité de ses propres bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide d'attendre l'estimation réalisée par MATEC pour le projet de réalisation d'une salle communale en remplacement de la salle des fêtes actuelle nécessitant des travaux conséquents pour satisfaire aux nouvelles normes d'hygiène et d'accessibilité.
- S'engage à produire l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la fin du 1^{er} trimestre 2016.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PRESENTE PAR LE SIAVO (SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE)

Les textes législatifs et réglementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics doivent délimiter, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le SIAVO dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

.../...

Ces plans de zonage permettront d'avoir une approche globale sur l'ensemble du périmètre Syndical afin d'établir une véritable stratégie de planification, de développement et d'entretien du réseau. Ces études sont également l'occasion de définir de manière cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés aux besoins des territoires communaux.

L'approbation des zonages doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête a pour objectif d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L 123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte et afin d'atteindre ces objectifs, le SIAVO a fait réaliser des études qui ont aboutis à la délimitation des différentes zones d'assainissement sur le périmètre communal.

Aussi, et afin de poursuivre la procédure réglementaire, et de présenter ce projet à l'enquête publique, il est demandé aux assemblées délibérantes des communes concernées de faire part de leur avis sur ces études.

Après avoir entendu l'exposé du Délégué au SIAVO,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le projet de zonage (collectif, no-collectif et pluvial) présenté par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune.

Considérant que la commune doit faire part de son avis sur le projet de zonage avant la mise à l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les projets de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial présentés par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune,
- D'autoriser le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) à engager la procédure de mise à l'enquête publique de ces zonages,

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération
-

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le conseil municipal s'était prononcé sur le projet relatif au premier schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.

Aujourd'hui, la commune est saisie d'un nouveau projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat et dispose d'un délai de 2 mois depuis sa notification pour formuler un avis sur les préconisations et orientations envisagées en matière d'intercommunalité.

Contexte et démarche engagée

Troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités. Elle réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire national par les EPCI à fiscalité propre : communautés de communes, agglomérations urbaines ou encore métropoles.

Néanmoins, ces intercommunalités, de tailles différentes, ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Ainsi la loi prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5000 à 15000 habitants permettant ainsi d'avoir davantage de capacités à agir au niveau des bassins de vie aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement de renforcement des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public, assainissement, eau), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux (13700 actuellement) et générera des économies de gestion dans des services utilisées au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 RCT, consacre l'existence du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ce schéma sera désormais le cadre juridique de référence concernant l'évolution de la carte intercommunale du département de la Moselle.

Un projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré, à cet effet, par le Préfet de la Moselle et présenté officiellement à la CDCI lors de sa réunion du 12 octobre 2015.

Par courrier en date du 12 octobre 2015 reçu le 29 octobre 2015, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de MOYEUVRE PETITE sur ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le projet de schéma « ...est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérant des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal de Moyeuvre Petite a ainsi jusqu'au 29 décembre 2015 pour adresser son avis au Préfet de la Moselle.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma accompagné des avis émis par les collectivités sera transmis à la Commission départementale de la coopération intercommunale qui disposera de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendements à ce schéma.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Les orientations prises en compte pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.

Conformément aux objectifs fixés par la loi NOTRe, les réflexions menées pour la préparation du SDCI ont été conduites sur la base d'études, reposant d'une part sur une approche territoriale et, d'autre part, sur une approche plus fonctionnelle intégrant la problématique des compétences réellement exercées par les diverses formes de coopération intercommunale.

L'aménagement équilibré du territoire de la Moselle, doit tenir compte de plusieurs objectifs légaux :

- Constituer des communautés de communes de plus de 15.000 habitants en proposant la fusion pour les EPCI n'atteignant pas ce seuil, de façon à bâtir un territoire intercommunal le plus pertinent possible ;
- Définir des territoires pertinents à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des périmètres de SCOT ;
- Prendre en compte, le cas échéant, les délibérations portant création de communes nouvelles. En Moselle, à ce stade, il n'y a pas de création mais des projets pressentis.

Les réflexions concernant l'évolution des structures intercommunales se sont appuyées sur :

- Une nécessaire rationalisation des structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de développement durable, de services sociaux, culturels et de loisirs à la population ; la « redistribution » de ces compétences en faveur de structures intercommunales couvrant des territoires

pertinents doit permettre de réduire significativement le nombre de syndicats et de syndicats mixtes ;

- La nécessaire suppression de syndicats sans activité réelle ;
- La constatation d'un extrême morcellement de l'intercommunalité de service entre de très nombreuses structures, des SIVU notamment et, de façon croissante, des syndicats mixtes, dont l'existence est liée au mécanisme de la représentation-substitution induit par l'adhésion de certains de ses membres à des EPCI à fiscalité propre ;
- La détection des superpositions de structures intercommunales sur un même territoire : il s'agit plus précisément de la question du maintien ou non de SIVOM ou de SIVU qui ont permis la mise en place de services reconnus en matière de gestion des équipements et services publics de base, mais dont la persistance, à côté des intercommunalités de projet, est de nature à rendre encore moins lisible le paysage intercommunal et son impact sur les finances locales. Une simplification dans ce domaine passe donc par la fusion de certains syndicats ou la reprise de leurs compétences par les intercommunalités à fiscalité propre.

Enfin, la loi du 16 janvier 2015, relative notamment à la délimitation des régions, crée au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine dont il convient de tenir compte dans le schéma. Il est, en effet, impératif pour le territoire mosellan de trouver sa place dans la future région en adoptant des structures suffisamment importantes pour continuer à être visibles et s'imposer comme un acteur local incontournable.

Les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

« - Maintien de la communauté de communes Orne Moselle bien intégrée sur le plan des compétences et de la fiscalité,

« - Rattachement de la commune de Saint-Ail à la communauté de communes Orne-Moselle,

« Le Conseil municipal de Saint-Ail a, à plusieurs reprises, délibéré pour obtenir son adhésion au sein de la CCPOM, justifiant sa demande par son enracinement culturel dans le plateau messin et une migration « résidence emploi » très majoritairement tournée vers la Moselle.

« La CCPOM a également délibéré favorablement concernant l'adhésion de cette commune »

Proposition d'avis

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la délibération suivante :

VU les articles L5210-1-1, L5216-5, L 5216-6 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur rédaction issue de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la lettre en date du 12 octobre 2015 par laquelle Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a transmis le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle et sollicite l'avis de la commune de MOYEUVRE PETITE,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle en date du 12 octobre 2015 mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Moyeuvre Petite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable sur les propositions du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale qui concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à savoir :
 - Maintien de la communauté de communes Orne Moselle,
 - Rattachement de la commune de Saint-Ail à la communauté de communes du Pays Orne Moselle
-

DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE 8 ROUTE D'HAYANGE

Après avoir entendu les explications du maire concernant l'immeuble 8, route d'Hayange construit à l'origine pour héberger les enseignants de la commune et du manque de demandes qui avait conduit à la location des appartements à des particuliers depuis les années

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix pour et 1 abstention,

- Décide de désaffecter l'immeuble situé 8 route d'Hayange puisqu'il n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public et ce depuis plusieurs années.
-

DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE 8 ROUTE D'HAYANGE DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 14 voix pour et 1 abstention,

- Décide de déclasser du domaine public l'immeuble situé 8 route d'Hayange cadastré section 2 parcelle 60 du fait que ce bien n'est plus affecté à un service public.
 - Charge le Maire de faire procéder à l'arpentage de la parcelle sur laquelle se trouvent le groupe scolaire et l'immeuble déclassé.
-

VENTE DE L'IMMEUBLE 8 ROUTE D'HAYANGE

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 chargeant le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble 8, route d'Hayange,

Vu l'estimation du bien réalisée par les Domaines en 2013 et réactualisée en 2015,

Considérant les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à la dépense d'aménagement du parking dans la Grand'Rue et aux dépenses de mises aux normes des bâtiments existants,

Considérant les quelques visites qui n'ont débouchées sur aucune offre,

Considérant l'offre d'un éventuel acheteur en date du 18 novembre 2015 s'élevant à 87.000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Accepte de vendre l'immeuble 8, route d'Hayange pour la somme de 87.000€
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette vente.

Monsieur MARTIN étant intéressé par ce point ne prend pas part au vote

PERSONNEL COMMUNAL

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de service de l'emploi correspondant,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26h50 par semaine par délibération en date du 10 décembre 2010 à 27 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 14 voix pour,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26h50	27h

TARIF de LOCATION d'un TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- Fixe la redevance annuelle due par le propriétaire de la maison voisine de l'école maternelle pour la location d'une parcelle de terrain communal à 24€ à compter du 1^{er} janvier 2016.

TARIF des CONCESSIONS au CIMETIERE et au COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium :

Concession de 15 ans – le m ²	:	66,00€
Concession de 30 ans – le m ²	:	91,00€
Concession trentenaire pour un module au columbarium	:	665,00€
Renouvellement d'un module pour 30 ans	:	100,00€

LOYER des APPARTEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- Décide d'augmenter les loyers des appartements communaux de 0,15% à compter du 1^{er} janvier 2016 :

11, Grand'Rue	EVELINGER G.	431,00€
	ZIEGLER D.	385,00€
	PIETRZAK	645,00€

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- fixe ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location de la salle des fêtes pour les sociétés et les particuliers :

Salle des fêtes	Tarif communal	Tarif extérieur
-----------------	----------------	-----------------

- Banquets

1 journée	266€	346€
2 journées	341€	436€
1 journée en semaine	138€	176€
- Bals	341€	436€

- décide en cas de désistement de retenir la somme de 60 euros sur le montant de la somme à rembourser à titre de dédit.

- décide de facturer la somme de 60 euros si la vaisselle est mal faite ou la salle mal nettoyée.

LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- Décide de majorer de 1,61% le loyer de la chasse communale en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages.
- A compter du 2 février 2016, le loyer de la chasse communale s'élèvera à 5.080,50 euros.

CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA REGIE DE CLOUANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de confier, comme l'an passé, l'entretien de l'éclairage public à la Régie d'Electricité de CLOUANGE selon les termes d'une convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec la Régie de CLOUANGE pour un montant annuel de 2.880 euros H.T pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

La commune a souhaité mettre en œuvre un Projet EDT. Cette volonté permet de soutenir les actions menées en faveur des enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire notamment par le restaurant scolaire et les activités conjointes à la prise en charge méridienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de valider le Projet Educatif Territorial.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE RISTOURNE DE L'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- accepte le chèque de ristourne de la Caisse d'Assurances CIADE s'élevant à 225 euros.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC L'ALEC DU PAYS MESSIN

Créée en juillet 2011, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin est une association qui a pour but de sensibiliser, mobiliser et conseiller le grand public et l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux du changement climatique et la maîtrise des consommations d'énergie.

Véritable structure de proximité, l'ALEC du Pays Messin a mis en place en 2012 un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) dédié aux petites et moyennes collectivités.

Pour les accompagner dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique, l'ALEC du Pays Messin propose aux communes volontaires des "missions personnalisées" : pré-diagnostic, mesures et régulation, aide à la rédaction de cahiers des charges, à l'analyse de devis, à la recherche de financements... Ces missions sont réalisées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale passée entre la Commune et l'ALEC du Pays Messin. Le montant à charge de la commune correspond à 1,11 € par habitant et par an (tarif pour l'année 2015).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention proposée ainsi que des différentes missions susceptibles d'être réalisées par le CEP. Afin de bénéficier de ce service, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens.

Après avoir pris connaissance des missions personnalisées du CEP proposées par l'ALEC du pays messin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- approuve la convention d'objectifs et de moyens « Conseiller en Energie Partagé »

- autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.
